

# Politique de durabilité

APRIL BELGIUM – VERSION 01/10/2024

OCTOBRE 2024



## 1.1. Investir de manière responsable et de façon durable

De plus en plus d'investisseurs cherchent à avoir une vision claire de l'utilisation de leur capital. Ils s'intéressent de plus en plus aux aspects non financiers qui influent sur la composition de leur portefeuille, notamment en ce qui concerne l'Environnement, les enjeux Sociaux et la bonne Gouvernance (regroupés sous le terme de « Critères ESG »). En d'autres termes, ils aspirent à ce que leurs investissements reflètent davantage leurs convictions en matière de durabilité, leurs valeurs d'entreprise et leur vision de la société. Pour améliorer la transparence en matière d'investissement, l'Union européenne a adopté en fin 2019 le règlement « SFDR »<sup>1</sup> exigeant des acteurs financiers opérant au sein de l'Union Européenne qu'ils fournissent des informations supplémentaires sur la durabilité des produits d'investissement, tant au niveau du produit que de l'entité le gérant, le distributeur ou le commercialisant.

## 1.2. Le risque de durabilité

Le risque de durabilité se réfère à tout événement ou condition environnementale, sociale ou de gouvernance susceptible d'affecter la performance et/ou la réputation des émetteurs du portefeuille. Ces risques peuvent être classés en trois catégories : environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Les risques environnementaux peuvent découler du changement climatique, de la perte de biodiversité, ou encore des modifications dans les écosystèmes marins. Les mesures prises pour atténuer ces risques environnementaux peuvent aussi impacter les entreprises.

Les risques sociaux concernent le capital humain, la chaîne d'approvisionnement et la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur la société. Ils englobent des sujets tels que l'égalité des genres, les politiques de rémunération, la santé et la sécurité, ainsi que les risques liés aux conditions de travail.

Les risques de gouvernance sont liés aux structures de direction et aux pratiques de l'entreprise. Ils peuvent découler d'un manque de surveillance ou d'incitations pour respecter des normes élevées en matière de gouvernance.

Le risque de durabilité peut découler des activités et des pratiques spécifiques d'une entreprise, mais il peut aussi être influencé par des facteurs externes imprévus, tels qu'une grève ou une catastrophe environnementale. Les entreprises qui adaptent leurs activités et leurs politiques peuvent être moins exposées à ce risque.

## 1.3. Comment APRIL Belgium s'inscrit-elle dans cette démarche ?

APRIL Belgium aspire à jouer un rôle actif dans la transition vers une économie et une société belge durables. Pour y parvenir, l'entreprise souhaite impliquer ses clients dans sa politique de durabilité, les encourageant ainsi à investir de manière responsable. Elle prévoit également d'intégrer progressivement les critères de durabilité dans ses conseils en assurances, en conformité avec le règlement européen SFDR et les normes européennes et nationales à venir.

---

<sup>1</sup> Règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur financier des services financiers – Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR).

En mettant l'accent sur les produits d'assurances respectueux de l'environnement, des enjeux sociaux et de gouvernance, APRIL Belgium vise à être un moteur de l'économie durable.

APRIL Belgium, en tant que membre du groupe APRIL France, s'engage à contribuer à la croissance économique et au bien-être de la société belge en collaboration avec ses clients, employés et partenaires à long terme. L'entreprise intègre les considérations de durabilité et les objectifs sociaux dans ses activités.

Les informations présentées ci-dessus sont valables en octobre 2024 et pourront être modifiées en fonction des exigences réglementaires futures liées à la mise en œuvre du règlement européen SFDR, ainsi que des réglementations européennes ou nationales qui l'accompagneront.